

CLUB D'ECHECS DE LA BRUFFIERE

7, rue de Pointe-à-Pitre
85530 La Bruffière

Edition du 23 juin 2017

Règlement Intérieur

(Le règlement Intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'Assemblée Générale.)

Titre I : Fixation des sanctions disciplinaires applicables (conformément à l'article 7 des statuts)

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau du Club à la majorité des 2/3.

Les sanctions peuvent s'appliquer dans plusieurs cas :

- Comportement durant les épreuves sportives (tournois, championnats, ...) que le membre soit engagé au nom du club ou en son nom propre (tournois individuels). Tout comportement antisportif ou pouvant porter atteinte à la réputation du CELB peut être sanctionné.
- Non-respect des règles de vie sociale dans le cadre des activités du club.
- Le bureau est maître de sa décision qui est sans appel pour la saison en cours. Cependant le bureau doit motiver par écrit sa décision auprès de la personne sanctionnée.

En tant qu'association sportive, le CELB applique le système de sanctions suivant :

1 – Avertissement

Un avertissement écrit est adressé par le bureau au membre, précisant les comportements qui lui sont reprochés et rappelant l'échelle des sanctions.

2 – Pénalités sportives

Non-sélection en équipe pour une ou plusieurs rencontres de la saison en cours

3 – Suspension de la qualité de membre pour une durée fixée par le Comité Directeur

4 – Radiation définitive de la qualité de membre du CELB.

Titre II : Acte de gestion

Le trésorier soumet au bureau tous les engagements de dépenses égales ou supérieures à 100€. Le Président est habilité à engager des dépenses inférieures à 100€.

Titre III : Transfert

Une demande d'adhésion doit obtenir la majorité des voix du bureau pour être acceptée.